



Les structures d'aide alimentaire en Corse

Un an après le début de l'épidémie de Covid-19, les effets délétères de la crise sur les plus précaires se mesurent par la forte augmentation de l'aide alimentaire distribuée. La lutte contre la précarité alimentaire est plus que jamais un enjeu de politique publique. Une étude réalisée par l'institut CSA montre, en effet, l'ampleur de l'impact de la crise sanitaire en France, estimant que la moitié des personnes sollicitant cette aide alimentaire n'y avait pas recours il y a moins d'un an. Les associations au cœur du dispositif, sont ainsi de plus en plus sollicitées.

Dans ce contexte, alors que la Corse est la région de France la plus touchée par l'impact de la crise sanitaire d'après un récent rapport de l'INSEE, un bilan de la situation s'impose.

Approfondir la connaissance du dispositif régional est un préalable essentiel pour adapter au mieux les politiques publiques. Cinq réseaux nationaux et sept structures régionales habilités, complétés par les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS) ainsi que quelques plus petites associations quadrillent le territoire insulaire. Différentes formes d'aide alimentaire permettent d'adapter l'aide en fonction du public passant dans la majorité des cas par la distribution de colis ou paniers repas. Des centaines de bénévoles, les salariés des associations, les travailleurs sociaux et des personnels de mairie sont mobilisés contre cette précarité qui a été amplifiée par la crise sanitaire.

En effet, la Corse de par son économie très structurée autour de l'activité touristique et comptant une part très importante d'indépendants, a vu un plus grand nombre de travailleurs à bas revenu se retourner vers l'aide alimentaire.



La lutte contre la précarité alimentaire : un enjeu de politique publique

La politique de l'aide alimentaire est aujourd'hui une composante de la lutte contre la précarité alimentaire qui elle-même contribue à la politique de lutte contre la pauvreté.

Le champ de l'aide alimentaire est multiple et dispersé. Identifier et comprendre son fonctionnement dans la région est une première étape pour permettre à chacun d'agir et d'interagir en cohérence.

L'insécurité alimentaire est souvent corrélée au taux de pauvreté. Une étude de l'INSERM en 2014 a démontré que les facteurs liés à la situation d'insécurité alimentaire recourent pour une large part les indicateurs de la pauvreté et de ses déterminants.

La lutte contre la précarité alimentaire est à ce titre un enjeu de politique publique qui doit encourager la mise en place sur l'ensemble du territoire de réponses face à la précarité qui soient adaptées au contexte local.



Objectifs de la publication

Dans le cadre de la Plateforme régionale d'observation sanitaire et sociale de Corse (www.platoss-corse.fr), cette publication, en associant les partenaires institutionnels acteurs de l'aide alimentaire (Collectivité de Corse, mairies, DRAAF, DDCSPP et DRJSCS devenues respectivement au 01/04/2021 DDETS-PP et DREETS,) et les associations nationales et régionales, a pour objectif de dresser un état des lieux des structures d'aide alimentaire en Corse. Autour du partage d'information et de la mutualisation de données, il s'agit de :

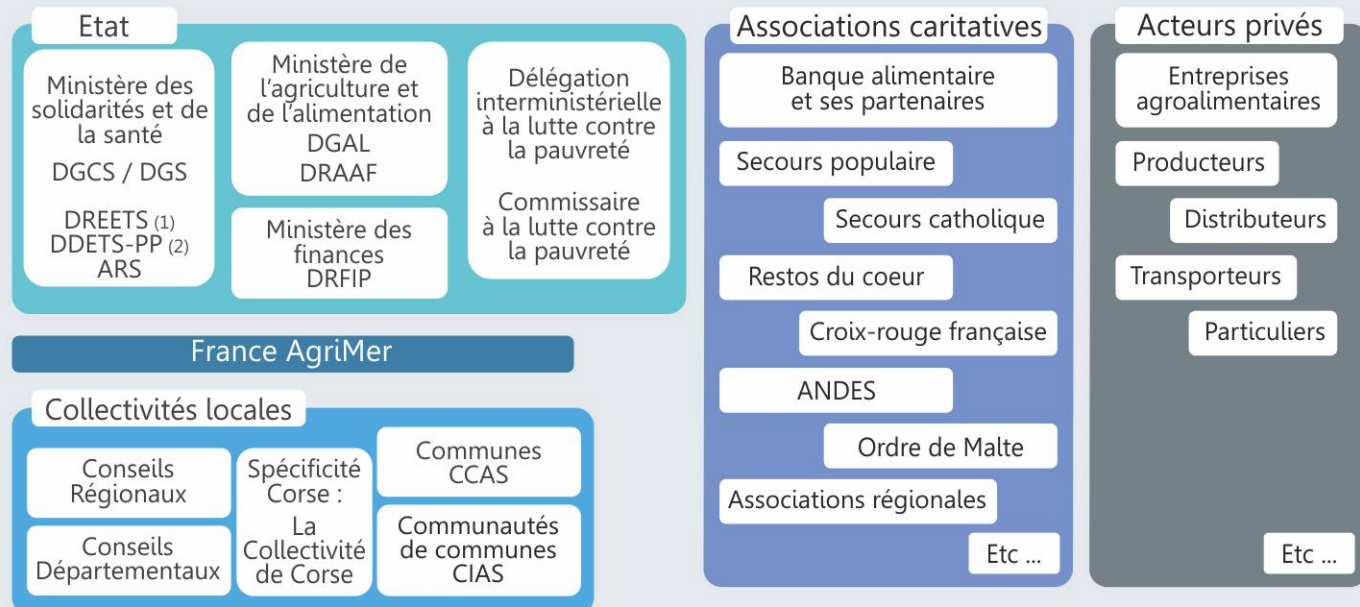
- 1/Expliciter les liens entre les différents maillons de la chaîne de l'aide alimentaire.
- 2/Recenser les acteurs de l'aide alimentaire sur l'ensemble de la région.
- 3/Avoir une vision globale des modalités de fonctionnement de l'aide alimentaire et des profils concernés.
- 4/Elaborer la cartographie des structures d'aide et de la couverture des territoires.

Le secteur associatif : pilier de la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Les associations caritatives sont au cœur du dispositif global de l'aide alimentaire auprès des acteurs institutionnels et politiques.



Acteurs de l'aide alimentaire



(1) A partir du 1er avril 2021, la partie « Cohésion Sociale » de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) est fusionnée avec la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) pour former la Direction Régionale de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

(2) Au niveau départemental, les Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS-PP) fusionnent avec les unités départementales de la DIRECCTE afin de former de nouvelles Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP).

L'aide alimentaire est financée à la fois par des contributions privées (dons des distributeurs, dons des producteurs agricoles et des industries agro-alimentaire, dons des particuliers aux associations...) et par des contributions publiques comme le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), les subventions de l'Etat via la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) en coordination avec la délégation interministérielle à la lutte contre la pauvreté et des collectivités territoriales (conseils régionaux, départementaux, CIAS et CCAS).

La collecte est le fruit soit d'achats directs par les associations, soit de dons alimentaires, soit de la redistribution des denrées achetées par FranceAgriMer dans le cadre de la mobilisation du FEAD. Au titre de ce fonds, la DGCS assure, pour la France, l'autorité de gestion. La direction générale de l'alimentation (DGAL) apporte son expertise sur la qualité nutritionnelle des produits, sur les normes d'hygiène et émet des avis sur le processus de choix des produits tandis que la direction générale des finances publiques (DGFIP) en est l'autorité de certification.

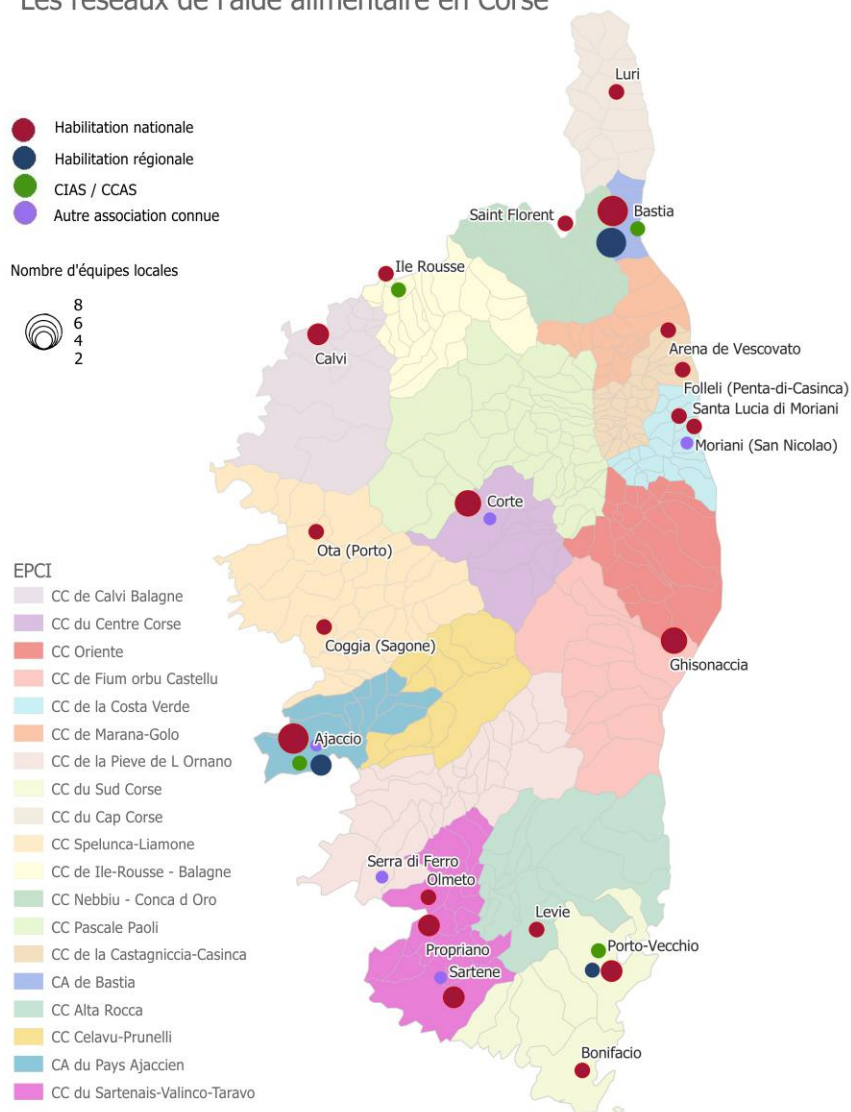
Au niveau national, quatre associations caritatives ont été habilitées par le FEAD à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et retenues pour bénéficier des crédits européens du Fonds (les Restos du Cœur, la Croix-Rouge française, le Secours populaire français et la Fédération française des banques alimentaires). Elles assurent par le biais de leurs réseaux respectifs, et des associations locales habilitées ou CCAS / CIAS, la distribution des denrées alimentaires.

Au niveau local, trois des quatre associations habilitées pas le FAED sont présentes sur le territoire, mais la Corse ne possède pas de banque alimentaire affiliée à la fédération européenne des banques alimentaires (FEBA). Pour pallier ce manque, une organisation locale de collecte a été mise en place, via deux associations, le Secours Populaire en Corse-du-Sud et l'association « Partage » en Haute-Corse . Elles organisent la collecte des invendus des grandes et moyennes surfaces, qu'elles livrent aux autres associations qui délivrent de l'aide alimentaire. De plus, « A spartera » (également appelé « banque alimentaire agricole de Corse »), s'inspirant de la philosophie de la banque alimentaire, localisée en Plaine orientale, distribue des produits agricoles.

Les réseaux de l'aide alimentaire en Corse : des structures complémentaires qui participent au maillage du territoire

Les structures bénéficiaires des financements des services déconcentrés de l'Etat (DREETS, DDETS-PP, DRAAF, Commissaire à la lutte contre la pauvreté) et des collectivités locales (Collectivité de Corse, communes et regroupements intercommunaux) au titre de l'aide alimentaire doivent être habilitées soit au niveau national (ex : tête de réseau comme les Restos du cœur, le Secours catholique, l'Ordre de Malte, la Croix-Rouge française...), soit au niveau régional (associations locales).

Les réseaux de l'aide alimentaire en Corse



Cartographie : Plateforme Régionale d'Observation Sanitaire et Sociale de Corse (Platoss)

Au niveau régional ce sont les Services déconcentrés de l'Etat (la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi et des Solidarités - DREETS) qui procèdent aux campagnes d'habilitation pour le Préfet de Région.

En Corse, en 2020, cinq réseaux nationaux possèdent une habilitation nationale et sept associations ont obtenu une habilitation régionale. Il faut également ajouter quatre centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS).

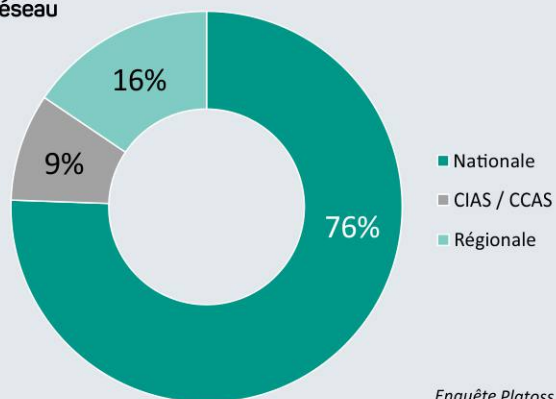
A noter que d'autres petites associations existent hors habilitations - elles ne seront pas étudiées dans cette publication, faute de données complètes les concernant et d'un inventaire exhaustif - elles participent néanmoins à la distribution de l'aide alimentaire. Elles complètent le maillage avec la mise en place d'actions de solidarité parfois permanentes ou temporaires comme «Sulidarità Sartinesi», «Hors Normes », «Valinc'Aiutu» en Corse-du-Sud ou «Aitu studentinu» et «A spartera» en Haute-Corse.

Dans la carte ci-dessus, les réseaux nationaux apparaissent beaucoup plus présents sur le territoire insulaire de par la multiplicité de leurs équipes locales (appelées également antennes ou comités selon les réseaux) qui se répartissent sur l'ensemble du territoire.

L'habilitation des structures d'aide alimentaire : 5 réseaux nationaux et 7 structures régionales habilités

Les associations nationales représentent ainsi près de 80% des centres de distribution de l'aide alimentaire en Corse. Constituées en réseau, possédant une capacité de collecte de denrées et une organisation très structurée, elles arrivent à être présentes dans les communes rurales et participent grandement au maillage territorial.

Part des antennes/ou équipes de distribution d'aide alimentaire quelle que soit la forme d'aide (panier-colis, restaurant social, épicerie sociale, bon alimentaire...) par type de réseau



Enquête Platoss

Les structures régionales ne disposant pas de réseaux restent localisées dans les trois grandes agglomérations à l'image des CCAS ou CIAS.

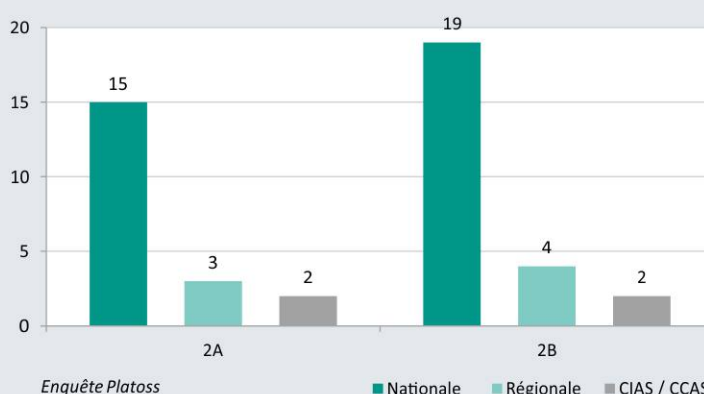
A noter que les CCAS ou CIAS travaillent souvent en partenariat avec les associations. C'est notamment le cas, de la commune de Porto-Vecchio associée avec la Croix-rouge et le Secours catholique.

L'objectif est de mutualiser la collecte et de permettre une distribution permanente.

Les deux départements paraissent bénéficier équitablement de cette répartition des équipes de distributions.

Le nombre d'associations un peu plus élevé en Haute-Corse traduisant à la fois une population plus importante (180 774 habitants en 2B contre 160 760 en 2A en 2019) et un taux de pauvreté plus haut (20,6% contre 16,8%) présageant d'un besoin supérieur en distribution d'aide alimentaire par rapport au département de Corse-du-Sud.

Répartition des antennes/ou équipes de distribution d'aide alimentaire quelle que soit la forme d'aide (panier-colis, restaurant social, épicerie sociale, bon alimentaire...) par département



Enquête Platoss



Processus d'habilitation nationale et régionale des associations de l'aide alimentaire

La loi de modernisation de l'agriculture et la pêche maritime du 27 juillet 2010 a introduit de nouvelles dispositions législatives en matière d'aide sociale. Le décret n°2011-679 du 16 juin 2011 art.1 et le décret n°2012-63 du 19 janvier 2012 inscrivent l'aide alimentaire dans le code de l'action sociale et des familles, affirmant ainsi ses enjeux à la fois agricoles, alimentaires et sociaux. Elle insère la mission d'accompagnement dans la définition de l'aide alimentaire en consacrant une visée sociale à ce dispositif.

Cette loi prévoit notamment un système d'habilitation pour les personnes morales de droit privé qui souhaitent recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (toute aide de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités locales ou des établissements publics).

- Une procédure d'habilitation nationale concerne les personnes morales de droit privé dont l'activité est à vocation nationale. Plusieurs réseaux d'associations d'aide alimentaire ont ainsi été habilités à l'échelle nationale.
- Une seconde procédure concerne les personnes morales de droit privé dont l'activité est concentrée au sein de la région. Celles-ci doivent être habilitées par le Préfet de région.

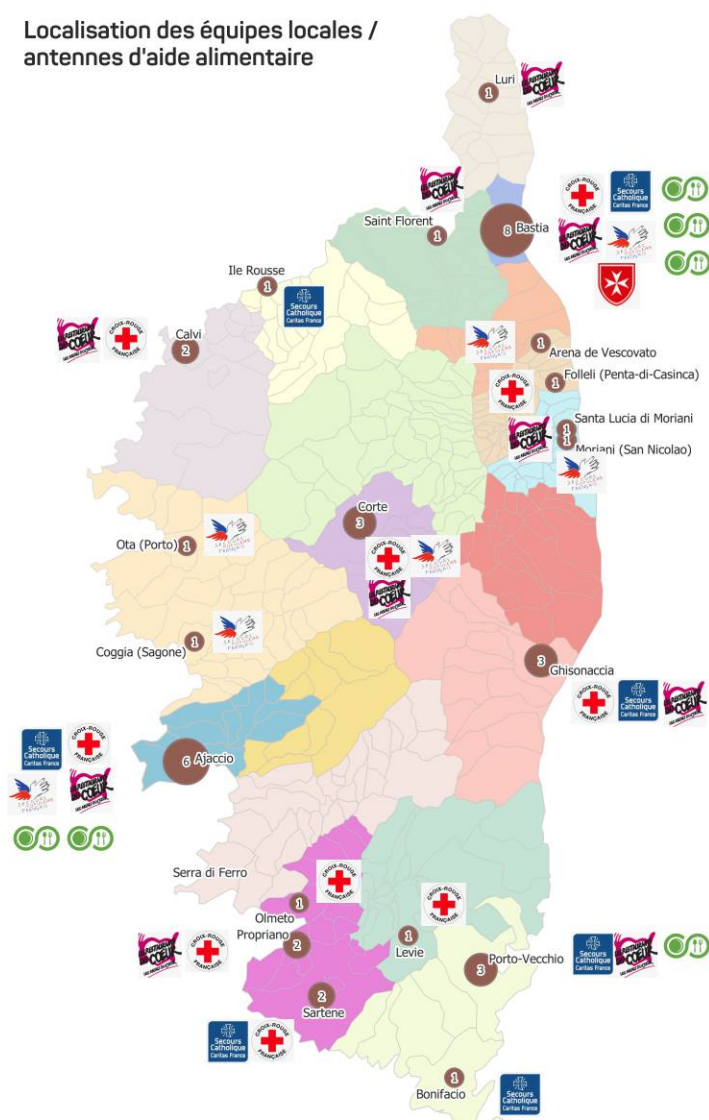
La répartition des structures d'aide alimentaire : une présence sur tout le territoire

Cinq réseaux nationaux d'aide alimentaire sont présents en Corse (Secours populaire, Secours catholique, Croix rouge française, Restos du Cœur et Ordre de Malte). Les associations ayant une habilitation régionale (« Dignité », « Fraternité du partage » et « Présence bis » en Corse-du-Sud ; « OLCQ », « Partage », « Le Restaurant social » et « Solidarité Fraternité Citoyenneté » en Haute-Corse) plus petites et locales, elles, sont localisées sur les trois principales villes insulaires, Ajaccio, Bastia et Porto-Vecchio.

	Corse-du-Sud	Haute-Corse	Nbre d'antennes / équipes locales
Nationales	15	19	34
Croix-Rouge Française	5	4	9
Ordre de Malte Haute-Corse		1	1
Restos du coeur	3	7	10
Secours catholique	4	3	7
Secours populaire français	3	4	7
Régionales	3	4	7
Dignité	1		1
Fraternité du partage	1		1
Le restaurant social			1
OLCQ		1	1
Partage		1	1
Présence bis	1		1
Solidarité Fraternité Citoyenneté		1	1
Total général	18	23	41

* Hors CIAS / CCAS

Localisation des équipes locales / antennes d'aide alimentaire

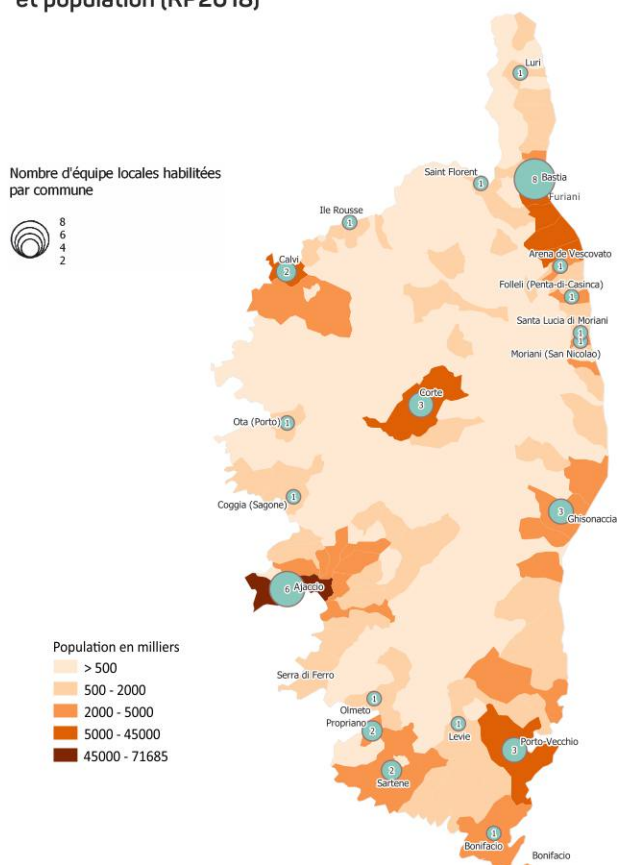


Les associations habilitées sont essaimées en 41 équipes locales (nommées antennes ou comités par les associations). Deux nouvelles équipes devraient être créées en 2021 signe d'un besoin grandissant de leur présence au sein de la vie locale.

-  Association régionale
-  Secours populaire
-  Resto du Cœur
-  Croix rouge
-  Secours catholique
-  Ordre de Malte

Cartographie : Plateforme Régionale d'Observation Sanitaire et Sociale de Corse (Platoss)

Localisation des équipes locales / antennes d'aide alimentaire des structures habilitées et population (RP2018)



Cartographie : Plateforme Régionale d'Observation Sanitaire et Sociale de Corse (Platoss)

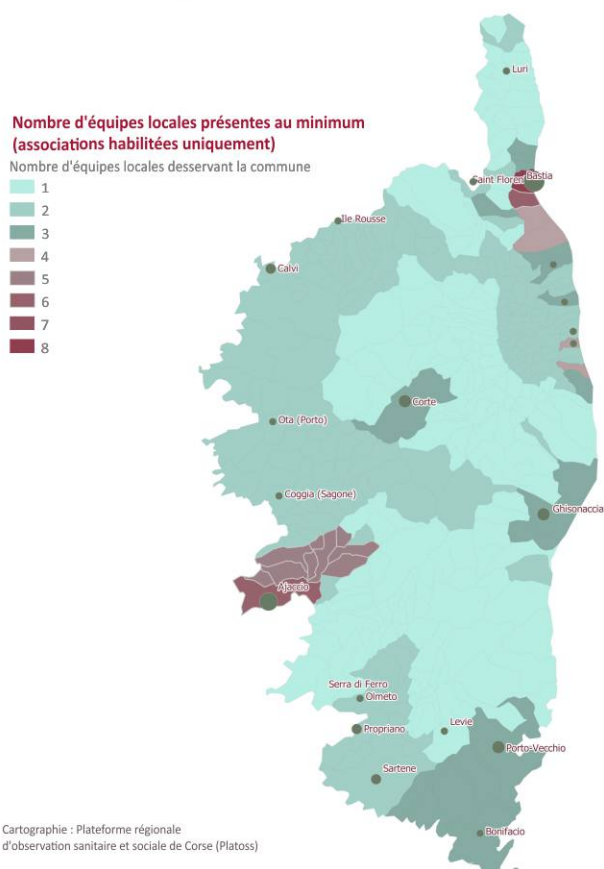
La commune de Ghisonaccia (population 4.278) bénéficie également d'une couverture d'aide alimentaire particulière, le taux de pauvreté de cette zone d'emploi étant le plus élevé de Corse (25,2%). Selon la déclaration des structures interrogées, toutes les communes, même les plus rurales, sont couvertes par le dispositif d'aide alimentaire, sous une forme ou une autre. La mise en place d'équipes mobiles qui se déplacent dans les communes où des personnes en difficulté ont été identifiées, permet une desserte globale du territoire.

Les associations ont établi un peu plus d'antennes de distribution d'aide alimentaire en Haute-Corse qu'en Corse-du-Sud au vu de leur population respective.

La répartition en nombre et localisation de l'aide alimentaire apparaît géographiquement correspondre à la densité de population communale.

Près de 6 insulaires sur 10 vivent dans les quatre intercommunalités formées autour des quatre communes les plus peuplées de Corse, Ajaccio, Bastia, Porto-Vecchio et Borgo selon les chiffres des populations légales 2020 établies par l'Insee Corse. Les communes de Corte et Calvi, avec respectivement 7 500 et 5 000 habitants constituent également des zones de concentration de populations. Les équipes locales d'aide alimentaire sont présentes sur ces zones de manière plus intense.

Nombre d'équipes / antennes couvrant la commune quel que soit le type d'aide alimentaire



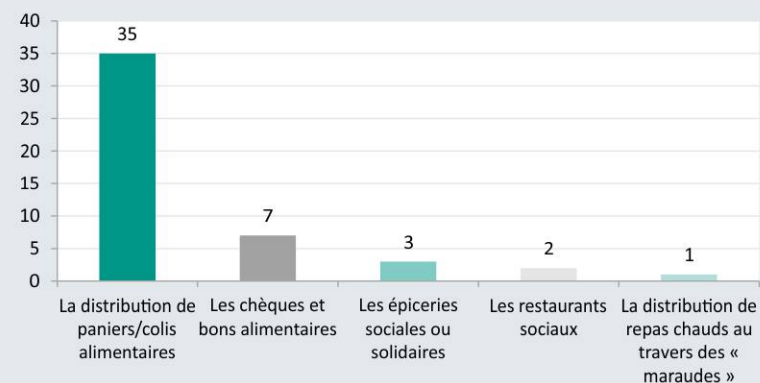
Cartographie : Plateforme régionale d'observation sanitaire et sociale de Corse (Platoss)



“L'aide alimentaire a pour objet la fourniture de denrées alimentaires aux personnes en situation de vulnérabilité économique et sociale assortie de la proposition d'un accompagnement” – article L 266-1 du CASF.

Les différentes formes de l'aide alimentaire : de la distribution de colis à celle de repas chauds

Formes de distribution d'aide alimentaire proposées par les équipes / antennes de distribution (plusieurs réponses possibles)



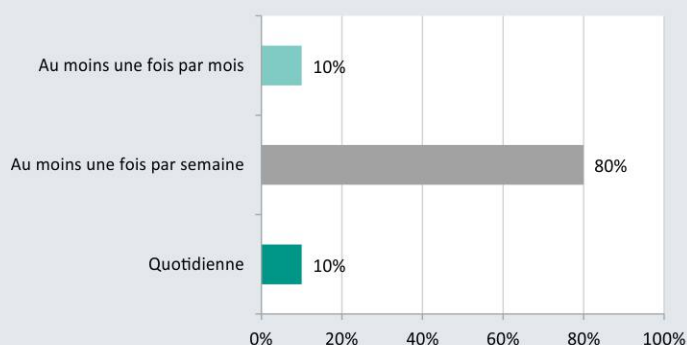
Enquête Platoss

L'aide alimentaire est essentiellement distribuée sous forme de colis/panier repas via les centres de distribution – ce type d'aide concerne 35 centres de distribution sur les 41. Ces derniers s'appuient parfois sur les équipes mobiles, - équipées parfois de camions réfrigérés - qui desservent les villages environnants, les bénévoles livrant aux personnes ne pouvant se déplacer. Cette distribution s'effectue dans la grande majorité des cas au moins une fois par semaine. Les centres sont en général ouverts toute l'année avec une fermeture en août pour certains d'entre eux.

L'aide sous forme de bons alimentaires est le deuxième mode d'aide le plus répandu, ils ont l'avantage de pouvoir être utilisés dans n'importe quel commerce ou supermarché, laissant aux bénéficiaires le choix des produits.

Deux restaurants sociaux (portés par la « Fraternité du partage » sur Ajaccio et « Le restaurant social » à Bastia) et trois épiceries sociales (« Dignité » à PortoVecchio, le CIAS à Ajaccio et le CCAS de Bastia) ainsi qu'une maraude complètent ces aides et permettent de toucher les publics en situation d'hébergement d'urgence et sans domicile.

Fréquence de la distribution des paniers-colis alimentaires



Enquête Platoss



Diversité des modalités de distribution

- Le terme de « structure » qualifie un acteur ayant une existence juridique et proposant de l'aide alimentaire.
- Les termes de « distribution » et de « lieux de distribution » qualifient le moment ou le lieu où les personnes prennent possession des denrées alimentaires ou des tickets permettant leur achat ultérieur.

Il existe différents modes de distribution de l'aide alimentaire. Peuvent être cités à titre principal :

- La distribution de paniers/colis alimentaires via des centres de distributions
- La distribution de repas chauds, le plus souvent à destination de personnes en très grande précarité au travers des « maraudes »
- Les restaurants sociaux
- Les chèques et bons alimentaires (à titre d'urgence ou en complément des colis alimentaires)
- Les épiceries sociales ou solidaires portées par une collectivité à travers son CCAS par exemple ou gérées par une association.

Le rôle clé des bénévoles, des travailleurs sociaux et des personnels actifs dans les structures et dans les mairies

Les travailleurs sociaux (assistantes sociales ou éducateurs) ou le personnel des mairies jouent un rôle essentiel dans le repérage des personnes en grande difficulté. Ils orientent le public vers les structures d'aide. Ces dernières adaptent en fonction des ressources et du nombre de personnes à charge du foyer, le nombre de colis et/ou le type d'aide le plus approprié.

Les structures d'aide alimentaire comptent un nombre réduit de personnel salarié, en charge du pilotage, de la logistique et de l'organisation, assurant le bon déroulement de la distribution. Les salariés sont estimés à une trentaine (en équivalent temps plein - ETP) sur toute la Corse. Les associations s'appuient fortement sur le bénévolat. Le nombre des bénévoles actifs est difficile à connaître de manière précise, ces derniers étant plus présents sur certaines périodes. Ils sont, de plus, investis de manière variée, donnant quelques heures par semaine ou par mois. Les retours des associations ont permis de dénombrer plus d'un millier de bénévoles.

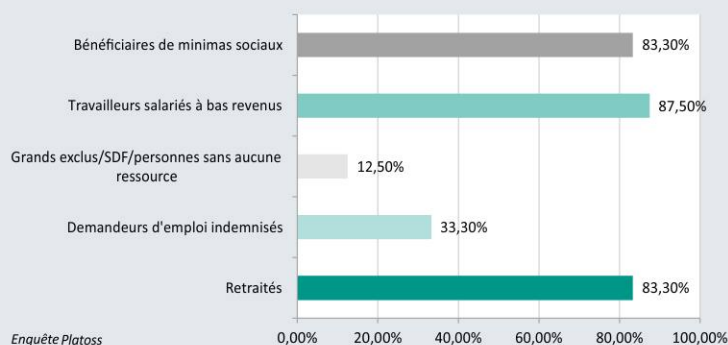
Le nombre de bénéficiaires n'a pu être dégagé de l'enquête réalisée auprès des structures. Les associations ne quantifiant pas leur action de manière uniforme, les réponses hétérogènes (nombre de bénéficiaires, de familles, de ménages, de colis, de paniers, de repas chauds, de tonnes...) n'ont pas permis d'évaluer le volume de personnes aidées.

L'impact de la crise sanitaire : un plus grand nombre de travailleurs à bas revenus

Une augmentation du nombre de bénéficiaires a été notée par l'ensemble des structures, une hausse de l'ordre de 40% selon le déclaratif de plusieurs associations.

Les 3 types de bénéficiaires majoritaires dans l'aide alimentaire

(lire 83,3% des équipes locales ont coché les retraités parmi les 3 principaux bénéficiaires des aides alimentaires)



Les bénéficiaires d'aide alimentaire les plus souvent cités par les structures sont les travailleurs à bas revenus (sont appelés « bas revenus » les revenus inférieurs à 60% du revenu médian). Près de 90% des organismes d'aide déclarent qu'ils font partie des 3 principaux publics qu'ils ont accueilli en 2020. Les bénéficiaires des minima sociaux et les retraités viennent en 2ème position, cochés par plus de 80% des structures.

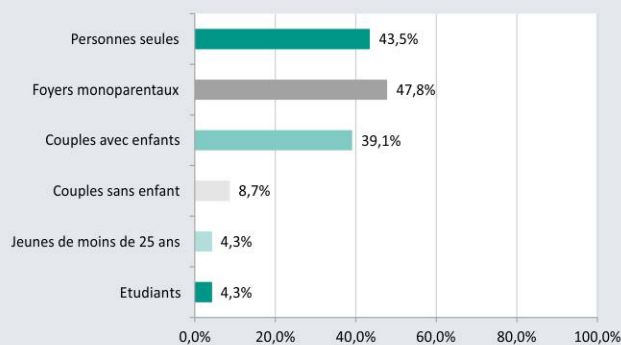
Les associations soulignent la présence plus importante de travailleurs indépendants (selon le Code de la sécurité sociale, il s'agit des travailleurs non-salariés : artisan, commerçant, professionnel libéral, agriculteur, artiste, micro-entrepreneur...) et saisonniers.

Les familles monoparentales restent les populations les plus en demande d'aide alimentaire suivies des personnes seules et des couples avec enfants.

Si la part des étudiants parmi les bénéficiaires de l'aide alimentaire reste modeste, proportionnellement aux autres publics, (dans le graphique ci-contre, seulement 4,3% des structures habilitées ont répondu que les étudiants faisaient partis des 3 principaux profils aidés), il n'en demeure pas moins que cette population a souffert des conséquences de l'épidémie. Il est à noter que les antennes dédiées aux étudiants qui ont été mises en place par le Secours populaire ainsi que l'association « Aiutu studentinu », l'action du Crous, la présence des Restos du Cœur et de la Croix-rouge ainsi que diverses autres initiatives ont joué un rôle essentiel pour amortir l'impact de la crise sanitaire et accompagner les étudiants en difficulté.

Les 3 types de profils familiaux majoritaires dans l'aide alimentaire

(lire 43,5% des équipes locales ont coché les « Personnes seules » parmi les 3 principaux bénéficiaires des aides alimentaires)



Source : Enquête Platoss

Remerciements aux DDETS-PP de Corse-du-Sud et de Haute-Corse, à la Collectivité de Corse, à la DRAAF, à l'ARS, ainsi qu'aux CIAS, CCAS, au CROUS et aux associations ayant répondu à nos sollicitations.

Directrice de publication : Isabel DE MOURA (Directrice de la DREETS)
Rédactrice : Martine AGOSTINI - Conception Réalisation : Corse Horizon